

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Accusé de réception en préfecture
014-241400555-20200130-30-01-2020-n23-
DE
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 23 janvier 2020

Aujourd'hui trente janvier deux mille vingt,

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, à la Salle des Assemblées, à vingt heures trente après les convocations voulues par la loi sous la présidence de Mme Marie-Claude SIMONET, Première Vice-Présidente.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Jean-Marc DELORME – M. Jean-Luc HAMON – M. Loïc JAMIN – M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. François de BOURGOING (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

Mme Yvette JEANNE (**Agy**) – M. Michel LETOUZEY (**Arganchy**) – M. Patrick JARDIN (**Arromanches-les-Bains**) – M. Denis ENEE (**Barbeville**) – Mme Céline CADET – Mme Béatrice COSTE – M. Patrick CREVEL – Melle Françoise JEAN-PIERRE – M. Philippe LAULHE – M. David LEMARESQUIER – M. Jean LEPAULMIER – Mme Monique PERIAUX – Mme Lydie POULET – Mme Chantal ROVARC'H – Mme Marie-Madeleine THOMAS – M. Philippe BOUILLON – Mme Carine BION-HETET (**Bayeux**) – M. Jacky FAUVEL (**Campigny**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF (**Chouain**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – M. Christian FREMY (**Cussy**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jean SCHMIT (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LEGUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Nicolas GUILLOT (**Nonant**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – Mme Françoise MARIE (**Ryes**) – M. Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Daniel SIMEON (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Eric FOUCHER – Mme Nelly RAFFIN – M. Daniel COTIGNY (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Cédric CAHU – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Gérard MANACH (**Subles**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) – M. Christophe BREIGEAT (**Tracy-sur-Mer**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : Mme Nathalie LAFONT (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Carine BION-HETET (**Bayeux**) – M. Pierre-Albert CAVEY (**Port-en-Bessin – Huppain**) donne pouvoir à Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**).

Absents excusés : Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) – M. Jean-Marie SERONIE (**Bayeux**).

Absents : Mme Christine DELECROIX – M. Serge MICHELINI – Mme Michèle MOUCHEL – M. Justin BRIANE – M. Jacques LECHEVALLIER – Mme Adélaïde LIEVENS (**Bayeux**) – M. Serge MARTIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Christophe LE MONNIER (**Magny-en-Bessin**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**).

Secrétaire de séance : Mme Yvette JEANNE

Secrétaires auxiliaires : M. Erwan GOUEDARD et M. Didier COENE

N° 23

OBJET : Aménagement du Territoire, OPAH et SIG – Approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de Bayeux Intercom.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants

VU la délibération n°12 du 24 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Bayeux Intercom prescrivant l'élaboration du RLP intercommunal

VU la délibération n°11 du 23 mai 2019 arrêtant le projet de RLP intercommunal et tirant le bilan de la concertation

VU les remarques émises par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de RLP intercommunal :

- Un avis favorable sans réserve de l'Architecte des Bâtiments de France, en date 16 juillet 2019 ;
- Un avis favorable sans réserve de la Chambre d'Agriculture du Calvados, en date 18 juillet 2019 ;
- Un avis favorable sans réserve du Comité régional de Conchyliculture, en date 28 mai 2019 ;
- Un avis favorable avec réserve du Département du Calvados, en date 22 août 2019. Le Département du Calvados souhaite que le RLPi rappelle que l'installation de dispositif relevant de la publicité extérieure sur le domaine public routier départemental, y compris en agglomération, est soumis au dépôt d'une permission de voirie ainsi qu'à une redevance de l'occupation du domaine public et qu'un règlement de voirie est actuellement en vigueur car approuvé en date du 23 août 2012. Le Département du Calvados souhaite que ce dernier soit explicitement mentionné ;
- Un avis favorable avec réserve de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), en date 1er août 2019. La DDTM émet des réserves sur les 3 points majeurs suivants :
 - O La possible discrimination entre les sociétés d'affichage qu'est susceptible d'engendrer la réintroduction de la publicité sur le seul mobilier urbain dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ;
 - O La nécessité d'une analyse de l'impact des enseignes, préenseignes et publicités sur les sites du Débarquement et ses abords ;
 - O La réintroduction de la publicité dans le SPR de Bayeux, en particulier l'impact important de la publicité numérique pour le cadre de vie d'un secteur densément peuplé.

VU l'arrêté communautaire en date du 2 août 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au PLUI, au RLPI, au périmètre de quatre monuments historiques et l'abrogation de sept cartes communales.

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les personnes publiques associées et lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de RLP intercommunal :

- L'ajout des précisions demandées par le Département du Calvados, concernant la redevance de l'occupation du domaine public et le dépôt d'une permission de voirie lorsqu'un dispositif relevant de la publicité extérieure s'installe que le domaine public routier départemental ainsi que la référence explicite au règlement de voirie départemental approuvé le 23 août 2012, dans la partie « 5. Régime des autorisations et déclarations préalables », du rapport de présentation ;
- L'ajout de précisions concernant les dispositions générales (art. 4) de la partie réglementaire du RLPi afin de tenir compte des demandes des professionnels de l'affichage concernant notamment les couleurs et teintes discrètes et la possibilité de maintenir les aménagements d'éclairage pour permettre aux professionnels de l'affichages de maintenir les dispositifs existants et s'adapter à leurs contraintes.
- La précision concernant la surface des publicités apposées sur abris destinés au public des articles 9, 16, 23, et 32 de la partie réglementaire du RLPi conformément au Code de l'environnement, à la demande des professionnels de l'affichage et pour clarifier l'application du RLPi.
- La précision concernant la surface des publicités apposées sur mobilier urbain autre que celles apposées sur les abris destinés au public dans la partie réglementaire du RLPi conformément à la demande des professionnels de l'affichage et pour clarifier l'application du RLPi.
- La mise à jour des annexes avec les arrêtés de limites d'agglomération des communes d'Arganchy et d'Ellon.
- Les annexes et le rapport de présentation sont mis à jour en tenant compte des ajustements de la partie réglementaire.

Ces modifications ont été présentés en conférence intercommunale des maires le 23 janvier 2020.

CONSIDERANT que le projet de RLP intercommunal est prêt à être approuvé, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire et disponible sur la plateforme dématérialisée dans la rubrique APPROBATION RLPI :

<http://echange-fichier.bayeux-intercom.fr/plui/>

La Commission « Aménagement du Territoire, OPAH et SIG » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2020, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Par délégation,
La Première Vice-Présidente,



Marie-Claude SIMONET